

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1848.

Crédits complémentaires au Département des Travaux Publics, pour les canaux de Beynze à Schipdonck et de Zelzaete à la mer.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans le but d'avoir les moyens de faire immédiatement entamer d'importants travaux de terrassements dans les Flandres, le Gouvernement s'est arrêté à l'idée de détacher du projet qui a été soumis à vos délibérations dans votre séance du 23 février dernier et qui a pour but l'exécution de travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général, les deux crédits de 800,000 fr. et de 870,000 fr. à ouvrir au Département des Travaux Publics pour la continuation des travaux de construction du canal de dérivation des eaux de la Lys, de Deynze à Schipdonck, et de la deuxième section du canal de Zelzaete à la mer, comprise entre Damme et St-Laurent, voies d'écoulement dont l'exécution a déjà été décrétée par la législature.

C'est pour atteindre ce résultat, très-désirable aujourd'hui, que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, au nom du Roi, le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres . en
Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits de cinq cent mille francs (500,000 fr.) et de deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.), successivement ouverts au Département des Travaux Publics par les lois du 18 juin 1846 (art. 2, § 1^{er}) et du 28 mars 1847 (art. 2), pour la construction d'un canal de dérivation des eaux de la Lys, vers le canal de Gand à Ostende, à ouvrir entre Deynze et Schipdonck, sont augmentés de huit cent mille francs (800,000 fr.).

ART. 2.

Le crédit de sept cent vingt mille francs (720,000 fr.) ouvert au même Département par l'art. 4 de la loi du 28 mars 1847, pour la construction de la deuxième section du canal de Zelzaete à la mer, comprise entre Damme et St-Laurent, est augmenté de huit cent soixante-dix mille francs (870,000 fr.).

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances.

VEYDT.

ANNEXE N° 1.

Construction de la section du canal de Deynze à Schipdonck comprise entre Nevele et Deynze fr. 800,000

Une loi du 18 juin 1846, en décrétant le principe de l'exécution d'un canal de dérivation des eaux de la Lys vers le canal de Gand à Ostende, à ouvrir entre Deynze et Schipdonck, a alloué pour les premiers travaux de ce canal, un crédit de fr. 500,000

Une loi du 28 mars 1847 a augmenté ce premier crédit d'une somme de 250,000

L'ensemble des crédits alloués jusqu'à ce jour pour l'établissement du canal de dérivation de la Lys s'élève donc à. fr. 750,000

Ainsi que cela a déjà été annoncé aux Chambres, l'étude définitive du projet à laquelle il a été procédé, d'après les instructions du Gouvernement, porte à fr. 1,549,000 la dépense à résulter de l'exécution du canal décrété, savoir :

1° Achats de terrains.	fr. 498,000
2° Terrassements	649,800
3° Ouvrages d'art et dépenses imprévues.	<u>401,200</u>
Ensemble.	fr. 1,549,000

Le montant des deux crédits alloués jusqu'à ce jour ne représente point la moitié de l'estimation totale du canal de dérivation à établir.

Au moyen de la somme de fr. 750,000, mise à sa disposition, le Département des Travaux Publics a entrepris les travaux de construction d'une première section du canal de dérivation des eaux de la Lys, comprise entre Schipdonck et Nevele.

Le tableau publié à la suite du présent exposé des motifs établit qu'à la date de ce jour, les dépenses faites et les engagements pris relativement à l'exécution de la première section du canal de Deynze à Schipdonck, restent de fr. 54,152-85 en dessous du montant des crédits ouverts.

Au moyen du nouveau crédit de fr. 800,000, qu'il demande aujourd'hui, le Gouvernement compte être mis en position d'achever immédiatement les travaux de construction de la 2^e section du canal de Deynze à Schipdonck, comprise entre Nevele et Deynze.

Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à Schipdonck.

PREMIÈRE SECTION.

Crédits.

Crédit ouvert au Gouvernement par la loi du 18 juin 1846.	fr.	500,000 00
Id. id. id. 28 mars 1847.		250,000 00
		<hr/>
Ensemble.	fr.	<u>750,000 00</u>

Sommes payées ou engagées.

Travaux de construction de cette section de canal.	fr.	400,000 00
Propriétés acquises à l'amiable et dont les prix ont été acquittés.		224,737 72
Propriétés expropriées.		89,499 58
Frais d'études		1,100 00
Travaux d'entretien		529 85
		<hr/>
Total.	fr.	715,867 15
Somme disponible.		34,132 85
		<hr/>
Chiffre égal au montant des deux crédits.	fr.	<u>750,000 00</u>

ANNEXE N° 2.

Construction de la section du canal de Zelzaete à la mer du Nord comprise entre Maldeghem et St-Laurent fr. 870,000

Une loi du 28 mars 1847 a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de 720,000 fr. pour l'exécution des premiers travaux de la deuxième section du canal de Zelzaete à la mer du Nord.

Cette section de canal qui s'étendra de Damme à St-Laurent et aura un développement de 17,075 mètres (près de 3 1/2 lieues de 5,000 mètres), a été évaluée à la somme de 1,590,000 fr., savoir :

1° Achat de terrains.	fr. 464,000
2° Terrassements.	816,750
3° Ouvrages d'art.	229,200
4° Objets divers.	80,050
Total égal.	fr. 1,590,000

Le crédit de 720,000 fr. ne représente point la moitié de la somme estimée nécessaire à la construction de toute la deuxième section du canal de Zelzaete à la mer du Nord.

Au moyen du crédit alloué par la loi du 28 mars 1847, le Département des Travaux Publics a entrepris la partie de la deuxième section du canal de Zelzaete, comprise entre Damme et la limite de la commune de Maldeghem. Le tableau suivant établit qu'à la date de ce jour, les sommes payées et les engagements pris, relativement à l'exécution de la partie du canal de Zelzaete s'étendant de Damme à la limite de la commune de Maldeghem, dépassent de fr. 77,823-75 le montant du crédit alloué.

Au moyen du nouveau crédit de 870,000 fr. qu'il demande aujourd'hui, le Gouvernement compte pouvoir couvrir l'insuffisance prémentionnée de fr. 77,823-75, et être mis en position d'achever immédiatement les travaux de construction de la partie du canal de Zelzaete comprise entre la limite de la commune de Maldeghem et St-Laurent.

Canal de Zelzaete à la mer du Nord.

DEUXIÈME SECTION.

Crédit ouvert au Gouvernement par la loi du 28 mars 1847. fr. 720,000 00

Sommes payées ou engagées.

Travaux de construction de cette section de canal.	fr.	388,000 00
Travaux pour raccorder avec le plafond de cette section de canal, le radier d'amont du siphon que l'on établit au point d'intersection des canaux de Bruges à l'Écluse et de Zelzaete à la mer du Nord.		59,500 00
Propriétés acquises à l'amiable et dont les prix ont été acquittés		263,112 26
Indemnités pour la perte des récoltes de ces propriétés.		14,810 19
Propriétés expropriées		71,236 30
Frais de procédures		1,165 00
		<hr/>
Total.	fr.	797,823 75
		Crédit 720,000 00
		<hr/>
Insuffisance.	fr.	<u>77,823 75</u>